



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 56742

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par des associations telles que l'association haut-savoyarde Saleves-Rodnei pour accueillir en France des jeunes des pays de l'Est, en vue de stages de formation professionnelle. En effet, en l'état actuel du droit, il leur est impossible de recevoir temporairement des jeunes, en l'espece d'origine roumaine, pour les former à certains métiers autrement que sous le statut de salariés étrangers avec un contrat minimum de trois mois et une rémunération obligatoire au SMIC mensuel (plus les charges), ce qui est tout à fait dissuasif pour tout « formateur » éventuel. Des lors, il serait souhaitable que soit aménagé un statut particulier de stagiaires en formation temporaire, à l'instar de ce qu'ont fait nos voisins belges et suisses. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet afin que la coopération avec les pays de l'Est puisse atteindre à des résultats concrets.

Texte de la réponse

Reponse. - En dehors du cas où ils relèvent d'accords internationaux, les étrangers qui veulent accéder en France métropolitaine aux stages de formation professionnelle donnant lieu au versement d'une rémunération sur fonds publics doivent être titulaires d'un titre de séjour en cours de validité et d'une autorisation de travail. Cela exclut les demandes de formation professionnelle résultant de conventions, prévoyant des échanges, conclues entre régions de différents pays et ne laisse en effet aux associations du genre de celle qui est désignée par l'honorable parlementaire que la possibilité de former en recherchant d'autres sources de financement. La solution consistant à rechercher pour ces personnes des stages rémunérés au SMIC plus charges sociales ne pourrait pas d'avantage être retenue en l'absence d'accord international spécifique entre la France et la Roumanie. Étant donné cependant les besoins exprimés par les régions et organismes intéressés, et le développement actuel de notre coopération, notamment avec les pays de l'Est, une réflexion est menée sur ce thème à la délégation à l'emploi du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56742

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1888